

## 9. Quand puis-je faire réexaminer/réviser mon dossier ?

### Je ne perçois pas d'allocation

Si votre état de santé s'aggrave, si les revenus de votre ménage diminuent ou si votre situation familiale change, vous pouvez introduire une nouvelle demande sur la plate-forme Wal-protect pour que votre dossier soit revu.

Vous pouvez également vous adresser à votre mutuelle, à votre commune, au CPAS ou à une association représentant les personnes en situation de handicap pour obtenir de l'aide.

[FAQ 3 « Comment puis-je me faire aider pour introduire ma demande ? »](#)

### Je perçois déjà une allocation

Si votre état de santé s'aggrave, si les revenus de votre ménage diminuent, vous pouvez introduire une demande sur la plate-forme Wal-protect pour que votre dossier soit revu et que le montant de votre allocation soit adapté.

Vous pouvez également vous adresser à votre mutuelle, votre commune, au CPAS ou à une association représentant les personnes en situation de handicap pour obtenir de l'aide.

[FAQ 3 « Comment puis-je me faire aider pour introduire ma demande ? »](#)

Si votre composition de famille change, vous devez en informer le service APA de votre mutuelle le plus vite possible afin d'adapter votre allocation à la situation actuelle. ([FAQ 12 « Que dois-je faire si ma situation de vie et/ou familiale change ? »](#))

Formulaire de contact (formulaire à venir)

### Remarque

Il existe d'autres cas, notamment en lien avec l'évolution des revenus du ménage, dans lesquels il est obligatoire de prévenir la mutuelle afin qu'elle puisse effectuer un nouveau calcul l'APA.

Ces autres cas sont mentionnés dans les [FAQ 11 « Ma situation financière ou celle de mon partenaire change, que dois-je faire ? »](#), [13 « Je souhaite séjourner à l'étranger, que dois-je faire ? »](#), [18 « Quand mon degré d'autonomie est-il revu ? »](#) et [20 « Ma situation médicale change, que dois-je faire ? »](#)